



INSER'TOIT

COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2023

Exercice :
du 1er janvier au 31 décembre 2023
Durée 12 mois

Arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 mai 2024

SOMMAIRE

BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	6

BILAN ACTIF

ACTIF	INSER'TOIT 2023			INSER'TOIT 2022	Ecart N /N-1 euros
	Brut	Amort. et Prov.	Net		
ACTIF IMMOBILISE					
<u>Immobilisations Incorporelles</u>					
Concessions, brevets, licences	24 254	19 294	4 960	2 016	2 944
	24 254	19 294	4 960	2 016	2 944
<u>Immobilisations Corporelles</u>					
Immeubles	1 485 162	853 255	631 907	659 585	-27 678
Installations, Agencements	134 168	129 802	4 366	11 815	-7 449
Autres Immos Corporelles	84 572	76 247	8 325	7 813	513
	1 703 902	1 059 304	644 598	679 213	-34 615
<u>Immobilisations Financières</u>					
Autres Immobilisations Financières	196 693		196 693	183 505	13 188
	196 693		196 693	183 505	13 188
Total Actif Immobilisé	1 924 849	1 078 598	846 251	864 734	-18 483
ACTIF CIRCULANT					
Créances et comptes rattachés	949 471	891 888	57 583	68 679	-11 096
Autres Créances	426 354		426 354	743 401	-317 047
Disponibilités	1 925 252		1 925 252	1 226 924	698 328
Total Actif Circulant	3 301 077	891 888	2 409 189	2 039 004	370 185
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges Constatées d'Avance	14 806		14 806	9 823	4 983
TOTAL GENERAL	5 240 732	1 970 486	3 270 246	2 913 561	356 685

BILAN PASSIF

PASSIF	INSER'TOIT 2023	INSER'TOIT 2022	Ecart N /N-1 euros
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES			
Fonds propres			
Subvention d'Investissement sans droit de reprise			
Réserve à projet	173 853	173 853	
Report à Nouveau	568 388	164 570	403 818
Résultat comptable de l'Exercice	-424 774	215 655	-640 430
Autres fonds propres			
Fonds Associatif avec droit de Reprise			
Subvention d'Investissement nette	188 162	206 157	-17 995
Total Capitaux Propres	505 629	760 235	-254 606
PROV. / RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour Risques et Charges	1 051 143	975 111	76 033
Total Provisions/ Risques et Charges	1 051 143	975 111	76 033
FONDS DEDIES			
Fonds Dédiés		188 163	-188 163
Total des fonds dédiés		188 163	-188 163
DETTES			
Emprunts Dettes auprès Etab. de crédit	410 533	425 753	-15 220
Emprunts et Dettes Financières Diverses	95 160	79 740	15 421
Fournisseurs et Comptes Rattachés	182 231	175 248	6 983
Dettes Fiscales et Sociales	278 252	259 467	18 786
Autres Dettes	747 297	49 845	697 452
Total des Dettes	1 713 474	990 052	723 422
TOTAL GENERAL	3 270 246	2 913 561	356 685

COMPTE DE RESULTAT

	INSER'TOIT 2023	INSER'TOIT 2022	Ecart N /N-1 euros
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Sous locations & autres produits annexes	3 121 577	2 938 359	183 218
Subventions d'exploitation	3 372 492	3 401 598	-29 106
Autres Produits	58 409	7 470	50 938
Repris. s/provis.& transferts de charges	356 083	303 995	52 089
Total Produits d'Exploitation	6 908 561	6 651 422	257 139
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières & autres approvisionnements	4 187 952	4 148 198	39 754
Autres achats & charges externes	338 672	323 791	14 880
Impôts taxes et assimilés	127 316	121 416	5 900
Salaires et traitements	1 142 244	1 096 128	46 116
Charges sociales	544 777	502 284	42 493
Autres charges de gestion courante	176 196	68 024	108 172
Dotations aux amortissements & provisions	575 064	527 265	47 799
Total Charges d'Exploitation	7 092 220	6 787 107	305 114
RESULTAT D'EXPLOITATION	-183 659	-135 685	-47 975
PRODUITS FINANCIERS			
Autres Intérêts	10 746	1 361	9 385
Total Produits Financiers	10 746	1 361	9 385
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées	14 341	9 201	5 141
Total Charges Financières	14 341	9 201	5 141
RESULTAT FINANCIER	-3 596	-7 840	4 244
RESULTAT COURANT	-187 255	-143 525	-43 730
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	30 000	25 180	4 820
Sur opérations en capital		500 000	-500 000
Total Produits Exceptionnels	30 000	525 180	-495 180
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	2 188	897	1 291
Sur exercices antérieurs	265 332		265 332
Sur opérations en capital		131 103	-131 103
Dotations aux amort., dépréciations et provisions exceptionnelles		34 000	-34 000
Total Charges Exceptionnelles	267 520	166 000	101 519
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(237 520)	359 180	(596 700)
TOTAL DES PRODUITS	6 949 307	7 177 963	-228 656
TOTAL DES CHARGES	7 374 082	6 962 308	411 774
EXCEDENT (DEFICIT)	-424 775	215 655	-640 430

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Le total bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 3 270 246 €.

Le compte de résultat présenté sous forme de liste, dégage une perte de 424 774 €.

L'exercice, d'une durée de 12 mois, reflète toutes les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Toutes les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 : OBJET SOCIAL

Il se situe dans le cadre et les perspectives ouvertes par la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et plus spécifiquement pour les personnes ou ménages à faibles revenus éprouvant des difficultés à accéder et à se maintenir dans un logement.

NOTE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

NOTE 3 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Fonds dédiés

L'association Inser'toit avait procédé en 2019 au reclassement du solde de la subvention DHRIL UT 92 « fluidité hôtel » en Fonds Dédiés, pour 188 163 euros, sans transiter par un compte charge.

Au 31 décembre 2023, il a été considéré que le maintien en Fonds Dédiés n'était plus justifié. Il a été décidé de procéder à son reclassement au Fonds Associatif.

Cette correction d'erreur a été faite directement entre les comptes de bilan Fonds Dédiés et Report à Nouveau, sans impact sur le compte de résultat.

Avances financières

En produits avaient été enregistrés des versements réalisés par la DRIHL IDF sur les exercices de 2009 à 2020.

Ils concernaient d'une part des avances finançant les dépôts de garantie versés aux propriétaires, pour un montant cumulé de 193 531 euros, et d'autre part des avances sur risques de créances impayées pour un montant de 71 801 euros.

Ces versements auraient dû être comptabilisés dans un compte de passif du bilan en prévision de remboursements à effectuer à la demande du prêteur.

Des premières demandes ont été faites par la DRIHL IDF lors de l'exercice 2023, par imputation directe sur la subvention de l'année.

Pour tenir compte de probables remboursements à réaliser, il a été décidé de comptabiliser en charge exceptionnelle la somme de 265 332 euros, en correction des avances comptabilisées antérieurement en produit.

NOTE 4 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif connu à la clôture de l'exercice 2023 n'est à signaler.

NOTE 5 : OPTIONS ET METHODES D'EVALUATION COMPTABLES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

➤ **Valeurs immobilisées et amortissements**

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition : prix d'achat plus frais d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue des biens.

Les composants des immeubles ont été amortis de la manière suivante :

- Gros Œuvre : 30 ans – Linéaire
- Installations Générales et Techniques : 15 ans – Linéaire
- Façade-Toiture : 10 ans – Linéaire
- Agencements : 10 ans - Linéaire

Les amortissements des autres immobilisations se détaillent comme suit :

- Logiciels Informatiques : 1 an – Linéaire
- Matériel et équipement informatique : 3 ans – Linéaire
- Matériel de transport : 5 ans – Linéaire
- Mobilier de bureau : 10 ans – Linéaire

➤ **Autres immobilisations financières**

Elles sont constituées essentiellement des dépôts de garantie des appartements loués aux bailleurs sociaux et aux propriétaires privés.

➤ **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée en tenant compte des risques de non-récupération.

➤ **Provisions pour entretien et réparation des logements**

A la clôture de l'exercice, en cas de constatation de la nécessité à réaliser des travaux de gros entretiens dans les immeubles détenus par INSER'TOIT, une provision pour gros travaux est constatée.

Une provision est aussi constituée au titre de l'entretien et de la rénovation des logements financés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et par la DRIHL.

Cette provision est répartie selon la durée moyenne d'occupation des ménages.

➤ **Engagements de départ en retraite :**

Le montant des engagements de départ en retraite qui sont couverts partiellement par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Pour le différentiel, l'association applique la méthode préférentielle (article 335-1 du PCG) en matière d'indemnités de départ en retraite de ses salariés en comptabilisant une provision complémentaire.

L'indemnité de fin de carrière calculée selon la méthode actuarielle, en fonction des données connues à ce jour, charges sociales incluses, pour l'ensemble du personnel, est estimée à 73 895 € au 31 décembre 2023.

L'engagement a été calculé de façon actuarielle en retenant les paramètres suivants :

- Taux d'actualisation : 3.54 %
- Table de mortalité : TH/TF 00-02
- Méthode d'évaluation : rétrospective prorata temporis.
- L'hypothèse retenue : le départ intervient à l'initiative de l'employé.

➤ **Compte épargne temps :**

La convention collective appliquée donne la possibilité aux salariés d'épargner une partie de leurs congés sur un compte épargne temps. Le montant des versements qui ont été effectués dans le cadre de cette gestion à l'organisme sont mentionnés en engagements reçus. Le montant non encore versé à la clôture est inscrit dans les dettes fiscales et sociales pour un montant total charges comprises de 9 974€

NOTE 6 : TABLEAUX SUR L'ACTIF ET PASSIF DU BILAN

➤ Tableau des immobilisations

Immobilisations	Début de période	Acquisitions	Cessions	Fin de période
Logiciels	16 814	7 440		24 254
Immeuble Clamart	703 140			703 140
Immeuble Saint Cloud	782 022			782 022
Installation, Agencement	30 748		30 748	
Installations générales, agencements, divers	134 168			134 168
Matériel de bureau, informatique, mobilier	78 773	5 693		84 465
Matériel de transport	107			107
Autres immobilisations financières	183 505	18 629	5 441	196 693
Total	1 929 277	31 761	36 189	1 924 849

➤ Tableau des amortissements

Amortissements	Début de période	Dotations	Diminutions	Fin de période
Logiciels	14 798	4 496		19 294
Immeuble Clamart	407 992	19 044		427 035
Immeuble Saint Cloud	417 585	8 635		426 219
Installation, Agencement	30 748		30 748	
Installations générales, agencements, divers	122 353	7 449		129 802
Matériel de transport	107			107
Matériel de bureau, informatique, mobilier	70 960	5 180		76 140
Total	1 064 543	44 804	30 748	1 078 598
Valeurs nettes comptables	864 734			846 251

➤ Charges à payer et produits à recevoir

Intérêts courus sur emprunts :	1 748 €
Fournisseurs, factures non parvenues :	96 363 €
Personnel et comptes rattachés :	109 133 €
Organismes Sociaux :	81 766 €
Charges à payer	2 104 €
Total charges à payer	291 114 €
Fournisseurs, avoirs à recevoir	
Produits divers à recevoir	
Total produits à recevoir	Néant

➤ Tableau des provisions

Provisions d'exploitation	Début de période	Dotations	Diminutions	Fin de période
Provisions pour risques	34 000			34 000
Provisions pour pensions et obligations similaires	46 453		31 328	15 125
Provisions pour gros travaux	138 000			138 000
Provision pour travaux siège social				
Provisions pour DG logements Gennevilliers	1 678		1 678	
Provisions pour réparations logements Solibail	247 884	106 349	33 385	320 847
Provisions pour réparations logements autonomes et insertion	503 836	68 534	31 275	541 095
Provisions pour risque DG versés Résident	3 261		1 184	2 076
<i>Sous total provisions pour risques et charges</i>	<i>975 111</i>	<i>174 882</i>	<i>98 850</i>	<i>1 051 143</i>
Provisions pour dépréciation :				
Provisions pour clients douteux (Conseil Départemental)	438 313	148 012	15 355	570 970
Provisions pour clients douteux (Solibail)	292 366	207 211	186 734	312 843
Provisions pour clients douteux (Logements passerelles)	7 919	155		8 075
<i>Sous total provisions pour dépréciation</i>	<i>738 598</i>	<i>355 378</i>	<i>202 089</i>	<i>891 888</i>
Total provisions d'exploitation	1 713 709	530 261	300 939	1 943 031
Total Dotations et reprises Amortissements et Provisions		575 064	331 687	

➤ Tableau des créances et des dettes

Etat des Créances	Total brut	Echéance		
		1 an au +	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Créances clients et comptes	949 471	949 471		
Autres créances	426 354	426 354		
Charges Constatées d'Avance	14 806	14 806		
Total	1 390 631	1 390 631		

Etat des Dettes	Total brut	Echéance		
		1 an au +	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	410 533	18 604	75 280	316 650
Emprunts et dettes financières diverses	95 160		95 160	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	182 231	182 231		
Autres Dettes	747 297	443 031	304 266	
Dettes fiscales et sociales	278 252	278 252		
Produits Constatés d'Avance				
Total	1 713 474	922 118	474 706	316 650

Emprunts remboursés au cours de l'exercice (hors intérêts) : 16 299€

➤ **Tableau des fonds dédiés**

Voir commentaires au niveau de la « NOTE 3 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE »

Fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture	
			Global	dont remboursement		Global	dont inutilisé
DRIHL fluidité hôtel	188 163		188 163	0	0	0	0
Total	188 163		188 163	0	0	0	0

Les autres rubriques du bilan et du compte de résultat sont évaluées et présentées selon les normes généralement admises.

➤ **Tableau des subventions**

Subventions	Accordées sur l'exercice	Reçues sur l'exercice	A recevoir
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	1 144 000	972 400	171 600
DRIHL IDF	2 135 456	2 225 421	-89 965
Communes	93 035	91 058	1 977
Total	3 372 492	3 288 879	83 612

NOTE 7 : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

L'évaluation des contributions volontaires en nature est précisée au pied du compte de résultat.

➤ **Contributions volontaires 2023**

Administrateurs 495 heures

Autres bénévoles 0 heure

Total 495 heures

Mode d'estimation	Total
Temps consacré par les bénévoles de l'association, calculé au coût horaire de 11,52 € par heure.	
Valorisation du coût des bénévoles : 495 x 11.52 =	5 702

NOTE 8 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 8-1 Cautions Solidaires reçues des mairies au titre des emprunts pour investissement

Lors des emprunts effectués en vue de l'acquisition d'immeubles figurant au Bilan, les mairies ont accepté de cautionner INSER'TOIT de façon solidaire. Le montant des cautions d'origine s'élève à 615 000€ et se ventile comme suit :

- Mairie de Clamart : 200 000€
- Mairie de Saint-Cloud : 415 000€

NOTE 8-2 : Engagements reçus sur les indemnités de fin de carrière

Le montant cumulé versé à GENERALI au 31 décembre 2023 s'élève à 58 770€. Ce montant comprend les sommes versées sur les contrats FIDESSIA et PHILOSOPHIA.

NOTE 8-3 : Engagements reçus sur la gestion des Comptes Epargne Temps

Le montant cumulé des versements effectués à ce titre au Crédit Agricole s'élève à 238 315 € au 31 décembre 2023.

NOTE 9 : ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION INSER'TOIT

Actions d'hébergement dans le département des Hauts-de-Seine

➤ Logement Temporaire d'Insertion (LTI) :

Début de l'action en 2001, financée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

L'action vise à :

- Gérer (gestion locative et technique) un parc locatif privé ou social diffus ;
- Accueillir temporairement et mener un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) auprès de ménages issus du département dont les candidatures nous sont adressées par les services sociaux du département (SST) et un centre maternel (Les Marronniers).

➤ L'intermédiation locative SOLIBAIL :

Début de cette activité en 2009, financée par la DRIHL IDF. Ce dispositif est essentiellement destiné aux ménages accueillis dans le dispositif d'hébergement d'urgence du "115".

L'action vise à :

- Gérer (gestion locative et technique) un parc locatif diffus exclusivement issu du parc privé dont le montant du loyer (hors charges) est déterminé par l'ANAH, en fonction du secteur ;
- Accueillir temporairement et mener un Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) aux ménages orientés par le GIP via les SIAO.

➤ Les Logements Passerelle (GENNEVILLIERS – BAGNEUX – SEVRES) :
Actions financées par les Villes concernées.

L'Association mène une mission globale de gestion locative, technique et sociale en direction des ressortissants de la commune dont les candidatures nous sont adressées par les CCAS. L'Association est locataire de logements qu'elle sous-loue temporairement aux ménages qui bénéficient d'un accompagnement social global. A l'issue du parcours d'insertion, la Ville s'engage à favoriser le relogement de ces ménages.

Mouvements des logements en 2023 :

	Au 01/01/2023	Entrées	Sorties	Au 31/12/2023
Logement Temporaire d'Insertion	141	9	4	146
Solibail	191	15	7	199
Logement passerelle GENNEVILLIERS	6			6
Logement passerelle BAGNEUX	0	1		1
Logement passerelle SEVRES	4			4
Hors 92	1			1
Total	343	25	11	357

Plateforme d'Accompagnement Social des ménages hébergés à l'Hôtel (PASH)

L'action a débuté le 1/01/21.

Plusieurs associations du département (le SIAO 92, La Canopée, l'AFED 92, COALLIA et Inser'toit) se sont fédérées en 2020 pour répondre à l'appel à candidature de la DRIHL Ile de France dont l'objectif était de relocaliser par département, l'accompagnement social des personnes hébergées à l'hôtel par l'État en Île-de-France.

Le pilote du projet désigné est le SIAO 92. Les quatre autres structures interviennent en qualité d'opérateur délégué.

L'action vise à effectuer des diagnostics sociaux et à mener un accompagnement social auprès des ménages hébergés à l'hôtel pour favoriser la sortie du dispositif d'urgence.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

ASSOCIATION INSER'TOIT
4 Boulevard Edgar Quinet

92700 COLOMBES

ASSOCIATION INSER'TOIT
4, Boulevard Edgar Quinet

92700 COLOMBES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INSER'TOIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant des corrections comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 18 juin 2024
Le commissaire aux comptes
CREATIS AUDIT représentée par :

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - Connective
eSignatures pour le compte de
André-Paul BAHUON
(ap.bahuon@jegardcreatis.com)
Date : 18/06/2024 17:11:56
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 664310

André-Paul BAHUON
Associé

Jégard Créatis